Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Article 700 du code civil

Par Matteyeux

Bonjour,

Dans une affaire où j'ai L'AJ totale,pour frais d'avocat et d'huissier, le juge m'a alloué 500 ? au titre de l'art 700.
Est-ce que ce montant me revient de plein droit ?.

Est-il considéré comme dommages et intérêts ?

Merci.

Par kang74

Bonjour

Ni l'un , ni l'autre,c'est pour vous indemniser des frais de justice que vous avez détaillés et vu que vous étiez à l'AJ, c'est donc pour votre avocat .

Article 700
Version en vigueur depuis le 27 février 2022

Modifié par Décret n°2022-245 du 25 février 2022 - art. 1

Le juge condamne la partie tenue aux dépens ou qui perd son procès à payer :

1° A l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

2° Et, le cas échéant, à l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle partielle ou totale une somme au titre des honoraires et frais, non compris dans les dépens, que le bénéficiaire de l'aide aurait exposés s'il n'avait pas eu cette aide. Dans ce cas, il est procédé comme il est dit aux alinéas 3 et 4 de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 .

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à ces condamnations.

Les parties peuvent produire les justificatifs des sommes qu'elles demandent.

La somme allouée au titre du 2° ne peut être inférieure à la part contributive de l'Etat majorée de 50 %.

Par Matteyeux

Bonsoir,

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Matteyeux.